



Rapport relatif à la motion de Jean-Yves Schmidhauser -Récupération des plastiques : les promesses s'envolent, les règlements restent

La commission s'est réunie le mercredi 2 juillet 2014 à 19h30 en salle 1 de la Maison de Commune. Elle était composée de :

Mesdames, Messieurs : Geneviève Pasche, présidente
Alain Grangier
Jacques Vacheron
Jean-Yves Schmidhauser
Etienne Balestra
Anne Lachat Baechler

La municipalité était représentée par Madame Nicole Rimella, municipale, urbanisme et travaux publics, accompagnée du chef de service Monsieur Victor Béguelin. La commission les remercie de leurs explications et des réponses apportées aux questions des commissaires.

Présentation du projet

Monsieur Jean-Yves Schmidhauser a rappelé les raisons de sa motion. Sa motion repose sur des raisons économiques, la taxe au sac étant injuste de son point de vue et sur des raisons écologiques où le tri des plastiques devrait être de plus en plus sélectif au fur et à mesure du développement des filières de recyclage. Par ailleurs, l'accès à la benne destinée à recevoir des plastiques s'est vu limité à certains types de plastiques alors que la Municipalité avait promis, dans un premier temps, une benne pour tous les plastiques. Enfin, la taxe au sac paraît contestable parce qu'elle taxe le volume et non le poids. De ce fait, le citoyen voit ses déchets surfacturés par rapport à ce que paie la commune à la SATOM (100.-/ tonne de déchets). En effet, la SATOM facture les déchets au poids et la commune au volume. Enfin, du point de vue du motionnaire, il y a incohérence entre la gratuité de l'élimination des déchets encombrants et lourds et le coût de l'élimination des plastiques volumineux et légers.

Madame Nicole Rimella et Monsieur Victor Béguelin expliquent que le bilan des 6 premiers mois de la taxe au sac est satisfaisant à La Tour-de-Peilz. Les Boélands se sont montrés performants dans le tri des déchets : peu de déchets sauvages, de rares sacs noirs dans les moloks, quelques avertissements adressés à des habitants, une seule dénonciation et un tonnage des déchets en forte baisse depuis l'introduction de la taxe au sac bien que le tonnage des déchets ménagers ait déjà été inférieur aux autres communes de la Riviera avant la taxe au sac. Le tri des déchets a toutefois nécessité un renforcement d'EPT à la déchetterie, on est passé d'un employé à 2 pour orienter les habitants et surveiller le % (20% selon les estimations de la commune) de ceux qui peinent à adopter les nouvelles normes de tri.

Quant à l'élimination des plastiques dans la benne de la déchetterie de la Faraz, elle a traversé plusieurs étapes. Tous les plastiques ont été acceptés dans un premier temps dans une benne ouverte où les plastiques s'envolaient les jours de vent. Finalement, une benne fermée capable de compacter les plastiques a remplacé la benne ouverte. Dans un deuxième temps, la quantité de plastiques acceptés dans la benne a été restreinte pour éviter que le nombre de sacs achetés par les Boélands diminue trop par rapport aux prévisions. Pour rappel, la taxe au sac et la taxe forfaitaire doivent couvrir l'ensemble de l'élimination des déchets et si les habitants éliminent l'essentiel de leurs déchets dans la benne à plastiques, la Municipalité craint de devoir revoir la taxe forfaitaire à la hausse.

Tout le monde s'accorde à dire que les filières de recyclage manquent en Suisse et que, de toute manière, seule une partie des plastiques est recyclable. En Suisse, la valorisation par incinération avec production de chaleur et/ ou d'électricité est largement développée, ce qui fait qu'un tri par type de plastiques n'est pour l'instant pas une priorité.

Un bilan sur une année est en cours pour l'ensemble du périmètre de GEDERIVIERA (qui réunit les 10 communes de la Riviera), certaines communes comme Montreux trient davantage les plastiques en vue de leur recyclage à l'étranger (en Alsace) avec un surcoût lié à l'accroissement de personnel à la voirie et un résultat mitigé pour l'instant. Enfin, l'on ne sait pas finalement où sont éliminés les plastiques qui ne peuvent être recyclés (peut-être en Chine ?).

Suite à ces explications, un commissaire souhaite que la commune soit pro-active dans le tri des déchets plastiques, la commune dit travailler en concertation avec les autres communes et rester attentive aux procédés d'élimination qui pourraient être plus performants.

Discussion

La discussion a été très fournie, touchant différents domaines connexes. Le rapport s'est donc centré sur les éléments qui avaient un lien direct avec les objectifs de la motion.

Un des commissaires trouve la motion peu claire et comprend mal l'enjeu final de celle-ci, il regrette aussi que les efforts de la commune pour le tri des déchets, efforts qui ne datent pas d'hier, dit-il, ne soient pas suffisamment mis en avant. Une part des déchets plastiques est refusée par l'entreprise de recyclage. Les coûts de transport qui engendrent de la pollution et de la manutention sont trop élevés pour un produit à faible valeur ajoutée.

D'autres commissaires emboîtent le pas, rappelant qu'une période de 6 mois est trop courte pour disposer d'une évaluation pertinente sur les effets de la taxe au sac et que des changements dans l'organisation de l'élimination des déchets seraient inadéquats. Pour ces commissaires, l'élimination des plastiques dans les sacs et dans la benne comme elle existe aujourd'hui leur convient d'autant plus que, pour eux, la compression des plastiques dans une poubelle ne pose pas de difficultés majeures. De plus, le risque d'augmentation de la taxe forfaitaire rendrait la taxe d'élimination des déchets encore plus injuste puisque les plus démunis et les plus riches paieraient le même montant alors qu'aujourd'hui, les plus démunis peuvent limiter leur production de déchets et ainsi diminuer le nombre de sacs poubelle à acheter. Pour ces commissaires, ce n'est donc pas le moment de changer les règles.

Certains commissaires souhaitent, quant à eux, que des mesures soient prises pour limiter les taxes supportées par les habitants et pour eux, une des meilleures mesures serait d'autoriser les habitants à déposer dans la benne l'ensemble des plastiques. Ce serait pour eux une bonne manière d'éduquer les Boélands au tri, d'alléger les charges des plus démunis et d'anticiper l'avenir où d'autres filières de valorisation des plastiques se mettraient en place. Ces commissaires s'insurgent aussi contre le volume de certains plastiques rigides difficiles à compacter dans une poubelle.

Tout le monde s'accorde cependant à dire que les plastiques souillés et en provenance de l'alimentation posent des problèmes d'hygiène. De ce fait, ces plastiques ne pourront être facilement recyclés et sont plus difficiles à maintenir dans une poubelle, surtout en période estivale.

Conclusion

La majorité de la commission, à savoir 4 des commissaires sur 6, se dit en faveur du rejet de la motion et recommande de ne pas la prendre en considération.

Au nom de la Commission

Geneviève Pasche

12 août 2014

RECUPERATION DES PLASTIQUES : LES PROMESSES S'ENVOLENT, LES REGLEMENTS RESTENT

Motion développée par Jean-Yves Schmidhauser, Conseiller communal

I. Bref rappel historique :

Par préavis 8/2013 du 26 juin 2013, la Municipalité soumettait à notre Conseil un projet de Règlement communal sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac. Etaient annexés à ce projet de Règlement les projets de directives municipales qui prévoyaient à l'époque, s'agissant notamment de la récupération des plastiques, uniquement une collecte des « Flaconnages plastiques » à la déchetterie.

A l'époque, le projet de directive définissait le flaconnage plastique de la façon suivante :

*« Les déchets plastiques issus du ménages, à savoir **les flaconnages** de produits d'hygiène, de produits alimentaires à l'exception des bouteilles PET, de produits de lessive et autres détergents seront déposés dans l'un des deux centres de collecte désignés, durant les heures officielles d'ouverture. Le polystyrène expansé (Sagex) y est également admis. Ce service n'est accessible qu'aux particuliers. Les entreprises et les professionnels n'y ont pas accès et s'organisent avec leurs filières officielles. »*

Toutefois, le projet de Règlement ne prévoyait rien, s'agissant de la récupération des plastiques, ce qui permettait ainsi à la Municipalité de supprimer ou restreindre librement cette nouvelle filière de récupération mentionnée dans le projet initial de directives.

Apparemment convaincue de l'utilité de prévoir, dans une disposition expresse du Règlement, le principe de la récupération sélective des plastiques, la commission chargée de préavis sur cet objet a initialement proposé, dans son rapport, d'amender l'article 2 lettre c) du projet de Règlement de la manière suivante :

*« Les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, le carton, les déchets compostables (y compris les déchets méthanisables), les textiles, **les plastiques (et leurs dérivés)** (souligné par le rédacteur) et les métaux. »*

A l'époque, cette proposition de modification de l'article 2 lettre c) du projet de Règlement avait été acceptée par une grande majorité des membres de la commission avec l'accord des représentants de la Municipalité.

Toutefois, la Municipalité est ensuite revenue diamétralement sur cet accord, en plénum, en invitant le Conseil à ne pas accepter l'amendement proposé par la commission ad hoc.

A cette occasion, la Municipalité a toutefois, par la bouche de notre Syndic, pris formellement l'engagement « *d'installer, dans le cadre de la déchetterie de la Faraz, une benne pour les plastiques qui seront compressés et envoyés ensuite directement à la Satom. Cela constituera malgré tout un moyen de valoriser les déchets plastiques, en attendant une solution plus durable.* » (procès-verbal no 17 de la séance du 30 octobre 2013, pp. 215/216).

Cette promesse était d'ailleurs interprétée, par certains membres de la commission qui soutenaient désormais eux aussi le subit revirement de la position municipale, comme la volonté « *de l'appliquer d'une manière plus large, en fonction des besoins et des évolutions* ». On verra malheureusement que la réalité des faits a démontré le contraire.

Dans un premier temps, la Municipalité a tenu ses promesses en installant à la Déchetterie de la Faraz une benne (initialement ouverte) pour la récupération des plastiques.

Très rapidement, elle s'est cependant aperçue qu'une benne ouverte n'était pas une solution, les plastiques (acceptés initialement de manière très large) s'envolant au gré du vent. Un filet a été installé, puis – et finalement – une benne fermée avec un système de compression, conformément à la promesse municipale ténorisée dans le procès-verbal du 30 octobre 2013.

Dans l'intervalle, les citoyennes et citoyens de notre commune avaient compris la grande utilité de pouvoir récupérer séparément les déchets plastiques sous toutes leurs formes, ceci principalement en raison de l'important volume généré par ces déchets qui remplissent nos sacs poubelles taxés sans pour autant être d'un poids considérable.... Si leur motivation n'était peut-être pas principalement écologique, elle était assurément économique, les deux principes ne s'excluant d'ailleurs pas, loin s'en faut.

Mais la Municipalité, constatant le succès croissant de cette récupération, a ensuite décidé de restreindre fortement la définition des plastiques pouvant être récupérés (gratuitement) de manière séparée, en limitant désormais les plastiques récupérables à une liste encore plus restrictive que celle figurant dans le premier projet de directive municipale.

Les belles promesses faites lors de la séance du conseil communal du 30 octobre 2013 s'envolaient...comme les plastiques dans la benne ouverte !

Cette évolution très restrictive de la politique de récupération des plastiques, pourtant promise au cours des débats du Conseil sur le Règlement de la taxe au sac, a mis en évidence le problème lié à l'absence de toute précision dans le Règlement finalement voté par le Conseil communal, précisions qui visaient effectivement à limiter la marge de manoeuvre de la Municipalité par rapport au principe de la récupération des plastiques. C'était d'ailleurs pour éviter une telle situation que le soussigné avait insisté pour que le projet de Règlement soit précisé sur ce point spécifique.... en vain.

II. L'avantage immédiat de la récupération des plastiques pour les citoyennes et citoyens

Il est incontestable qu'à ce jour, les différentes filières de récupération des plastiques sont encore incertaines. Les choses évoluent cependant très vite dans ce domaine. Toutefois, les déchets plastiques issus des ménages ne sont et ne seront pas tous recyclables et la meilleure façon de les valoriser semble être encore le fait de les brûler. Ce n'est pas la SATOM qui dira le contraire !

Toutefois, la récupération séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes présente un avantage immédiat pour les citoyennes et citoyens de notre commune, **soit celui de diminuer très sensiblement le volume des déchets soumis à la taxe au sac.**

Dans ce cadre, il faut rappeler ici que le coût d'élimination des déchets assumé par notre commune est basé sur **le poids des déchets** (taxe à la tonne), et non leur volume. Par contre, la taxe au sac est fondée sur **le volume des déchets**, et non leur poids.

Ainsi, si la taxe au sac semble devoir s'imposer pour des raisons pratiques, elle présente non seulement un caractère antisocial, mais devient particulièrement inéquitable pour des déchets très légers, mais prenant des volumes importants, comme les déchets plastiques (emballages divers, sacs plastiques, etc...).

Le soussigné s'est livré à ce propos à une petite étude personnelle sur les deux premiers mois de l'année. Il a constaté dans ce cadre qu'un sac taxé de 35 litres pèse en moyenne approximativement entre 3 et 4 kilos (hors déchets verts). Une tonne de déchets ménagers (hors déchets verts) équivaut donc, sur cette base, à 250-330 sacs de 35 litres, soit un volume se situant entre 8'750 et 11'550 litres.

Pour les déchets plastiques, les proportions sont toutes différentes. 3 à 4 kilos de déchets plastiques mélangés non compressés équivalent à un volume d'environ 350 litres, soit un volume près de 10 fois plus élevé que les déchets urbains classiques, ceci pour un prix à la tonne équivalent. Une tonne de déchets plastiques non compressés correspond ainsi à un volume d'environ 90'000 à 110'000 litres environ (non compressé). Mais son coût d'élimination pour la collectivité est pratiquement le même.

C'est dire que les citoyennes et citoyens paient 10 fois plus cher pour l'élimination (ou la valorisation sous forme d'énergie) de leur déchets plastiques que pour les déchets ordinaires, alors que pour la collectivité, le coût est pratiquement le même (on parle toujours d'une tonne de déchets !)

Ainsi, et si effectivement les véritables filières de récupération des plastiques font actuellement défaut (sauf pour le PET), la collecte séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes présenterait les avantages immédiats suivants :

- Une diminution drastique du volume des déchets taxés ;
- Une économie sensible sur la taxe au sac pour nos concitoyens.

Et ceci sans que notre collectivité ait à subir des surcoûts importants.

On notera qu'à ce jour, notre commune accepte de récupérer gratuitement les objets encombrants. Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même pour les plastiques ?

La mise en place d'un tel système de récupération des plastiques s'impose d'autant plus qu'en réalité, les déchets plastiques sont recherchés par la SATOM car ils constituent un carburant précieux. Cela justifie d'autant plus que leur collecte soit séparée et – surtout – que les citoyennes et citoyens ne paient pas 10 fois plus cher pour la valorisation (en l'état sous forme énergétique) de déchets « de qualité supérieure » !

Et au fil des développements des filières de récupération des plastiques, il sera possible de prévoir progressivement des tris différenciés (plastiques durs, plastiques mous, etc.) en fonction des possibilités effectives de recyclage.

Par la récupération gratuite des plastiques (qui doivent en l'état toujours être considérés comme des déchets ménagers et traités comme tels, notamment au niveau sanitaire), la Municipalité prendra une mesure concrète pour diminuer le caractère parfois inique de la taxe au sac, qui est particulièrement mal adaptée aux déchets légers mais volumineux comme les plastiques sous toutes leurs formes.

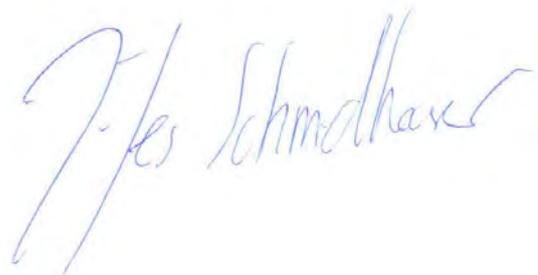
Bien entendu, il conviendra également de mettre en place des mesures pour assurer les aspects sanitaires, notamment le fait de devoir emballer les déchets plastiques souillés (gobelets de yaourt p. ex.) dans un sac plastique hermétiquement fermé ! Et punir les éventuels contrevenants qui profiteraient de ce système de récupération pour se débarrasser des déchets non plastiques (berlingots p. ex.), qui devront quant à eux toujours être récupérés avec les autres déchets ménagers.

C'est pour toutes ces raisons que j'invite votre Conseil à prendre la présente motion en considération dans le but :

- De demander à la Municipalité de mettre immédiatement en place une récupération gratuite et séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes.
- De proposer, par voie de préavis, une modification du Règlement communal sur la gestion des déchets pour y faire notamment figurer
 - le principe de récupération séparée des déchets plastiques sous toutes leurs formes (modification de l'article 2 lettre c du Règlement) ;
 - le principe de la valorisation des matières, en acheminant les déchets vers les filières appropriées de recyclage ou d'incinération (modification de l'article 4 du Règlement).

Je souhaite que la présente motion soit transmise à une commission pour préavisier sur sa prise en considération

Jean-Yves SCHMIDHAUSER



EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz du 10 septembre 2014

Présidence : M. Frédéric Glauser

**Prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) –
« Récupération des plastiques : les promesses s’envolent. Les règlements restent »**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Récupération des plastiques : les promesses s’envolent. Les règlements restent »,
- Oui le rapport de la commission chargée d’examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

d é c i d e

de ne pas prendre en considération la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Récupération des plastiques : les promesses s’envolent. Les règlements restent » et de la considérer comme réglée.

Cette conclusion est adoptée à une large majorité (une dizaine d’avis contraires et une abstention).

La Tour-de-Peilz, le 10 septembre 2014

CONSEIL COMMUNAL DE
LA TOUR-DE-PEILZ

Le Président

La Secrétaire